

Une mine d'informations enfin accessible

Rénald Lessard

Volume 4, numéro 1, printemps 1988

Le séminaire de Québec, phare de la culture française en Amérique

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/7175ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)

1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lessard, R. (1988). Une mine d'informations enfin accessible.
Cap-aux-Diamants, 4(1), 72–72.

Une mine d'informations enfin accessible

En 1885, la province de Québec est frappée par une grave épidémie de variole qui occasionne près de 6000 morts. Conscient de l'urgence de la situation, le gouvernement provincial intervient, en particulier, par la création d'un bureau central de santé permanent chargé de coordonner les efforts des bureaux de santé locaux mis sur pied par les municipalités. Toutefois, ces dernières, jalouses de leur pouvoir, contestent l'existence de l'organisme mis en place par l'État et obtiennent gain de cause devant les tribunaux. En réaction, le gouvernement crée la Commission provinciale d'hygiène en 1886 (49-50 Vict., chap. 38). Cette initiative aboutit, l'année suivante, à la mise sur pied du Conseil d'hygiène de la province de Québec.

Cet organisme est, entre autres, chargé d'*«étudier spécialement les statistiques vitales de la province et de s'appliquer à faire servir d'une manière intelligente et avantageuse l'ensemble des données recueillies sur la mortalité et la maladie parmi le peuple»*. Ces compilations sont considérées comme indispensables au bon fonctionnement des bureaux de santé locaux et au progrès de l'hygiène publique.

En 1893, une nouvelle loi (56 Vict., chap. 29) oblige le Conseil d'hygiène à dresser annuellement un état des naissances, des mariages et des décès, ainsi que des causes de décès. Depuis la fin du XVIII^e siècle, les actes enregistrés par les curés et les autres ministres du culte servaient de base aux compilations de l'État civil. Or, les informations contenues dans ces documents ne fournissaient pas tous les renseignements désirés par les responsables de la santé publique. C'est pourquoi la loi prévoyait que des rapports concernant le nombre de naissances et de mariages seraient envoyés au Conseil d'hygiène. De plus, un certificat de décès sur lequel on retrouve le lieu de décès, les noms, prénoms, âges, sexe, nationalité et profession de la personne décédée; la date et la cause de la mort de même que la durée de la mala-



Le docteur Alphonse Lessard (1872-1941), directeur du service provincial d'hygiène de 1922 jusqu'à sa retraite en 1936. (Archives nationales du Québec, collection initiale).

die devront être précisées pour chaque décès.

Au début du XXI^e siècle naît le besoin d'uniformiser la compilation des statistiques démographiques, afin de faciliter les comparaisons entre les provinces. Cependant, ce n'est qu'après les conférences interprovinciales tenues à Ottawa en juin et décembre 1918 que les projets de coopération soumis donnent des résultats concrets. Un projet de loi concernant la collecte et la compilation des données démographiques est soumis par le Bureau fédéral de la Statistique pour servir de base aux législations

provinciales. Contrairement aux autres provinces, le Québec refuse les propositions d'Ottawa et préfère conserver ses propres méthodes. Il considère cette volonté fédérale d'uniformiser à la fois l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès et la production de statistiques démographiques comme une atteinte au système déjà en place depuis le XVII^e siècle. Les autorités québécoises préfèrent s'en tenir au système mis en place et administré par le clergé.

Après des négociations, le Québec apporte néanmoins des modifications à sa loi sur l'hygiène publique en 1924 (14 Geo. V, chap. 20). Le Service provincial d'hygiène remplace en 1922 le Conseil supérieur d'hygiène et travaille désormais de concert avec le Bureau fédéral de la Statistique à mettre sur pied le Registre de la Population. Ce dernier entre en vigueur le premier janvier 1926. La loi oblige toute personne préposée, selon le Code civil, à l'enregistrement du *«mouvement démographique dans la Province de Québec»*, à remplir un formulaire pour chaque naissance, mariage ou décès déclaré et à le retourner au directeur du Service provincial d'hygiène. Le bulletin statistique de naissance comprend une identification précise du nouveau-né et des éléments d'information sur les parents tels que nom, lieu de naissance, occupation ou résidence. De même, celui de mariage ou de décès contient une vingtaine de rubriques sur le ou les sujets de l'acte.

Le Registre de la Population maintenant connu sous le nom de Registre de référence à l'état civil est, depuis quelques mois, en partie accessible aux chercheurs. Les Archives nationales du Québec mettent à la disposition de leur clientèle les formulaires de mariage (1927-1970), l'index des mariages (1926-1985) et l'index des décès (1926-1985). Les formulaires de naissance et de décès sont présentement restreints à la consultation à cause de la mention d'adoption dans les premiers et de suicide dans les autres. Malgré des erreurs et des omissions importantes, la partie accessible de cette documentation offre aux chercheurs une source d'information importante. ♦

Rénald Lessard

LE MUSÉE DE LA CIVILISATION au cœur du Vieux-Québec

85, rue Dalhousie, Québec, Qué., G1K 8R2

